



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11 JUIN 2024

ID : 056-215601345-20240611-09ARR2024-AR

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Ploërmel

**AG 2024/033 : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
LORS DE L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE BRETAGNE
DE TROMPE DE CHASSE**

Le Maire de la commune de MOHON,

Vu le Code de la route, règlement général sur la police de la circulation et du roulage, notamment l'article R 225,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 ,L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par la fédération régionale des trompes de Bretagne (FRTB) du 14 mai 2024.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules durant le championnat de trompe de chasse organisé le dimanche 16 juin 2024 au pâtis de Saint-Marc à Mohon par la fédération régionale des trompes de Bretagne (FRTB), représentée par Monsieur Gérard DELANOË ;

Vu la délibération N°2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation se fera en sens unique sur la VC 101, de la route départementale 793 à la croix. La route sera barrée sur la VC 101 de la Croix jusqu'au carrefour avec la VC 239.

Article 2 : Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, précisant cette interdiction sera mise en place à la charge du demandeur et sous sa responsabilité.

Article 3 : La Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet www.mohon.fr

Date de mise en ligne : 11 juin 2024.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur Le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOERMEL

Et notifié à Monsieur Gérard DELANOË

Notifié à Mr Gérard DELANOË

Président de la fédération régionale des trompes du Porhoët

Le :

Signature

Fait à Mohon, le 11 juin 2024

Le Maire,

Francis MAHIEUX



1, place de la Mairie – 56490 MOHON - Tél. : 02.97.93.94.20

E-mail : mairie@56490mohon.com - Site internet : www.mohon.fr